



Numéro de l'acte	2015-75- RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-75

FINANCES/CULTURE : Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destination du plus grand nombre.

L'entreprise BRICOMAN dans le cadre de son attachement à promouvoir des actions dynamiques à destination de la jeunesse et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».

Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties pourraient être :

- Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication ainsi que de banderoles dans l'enceinte du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six oppositions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à établir avec le magasin BRICOMAN, parc des Rives de l'Aa 55 avenue Georges Brassens – 62510 ARQUES représenté par Mme Béatrice QUENTIN en sa qualité de Directrice,
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 Mai 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT